

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-029 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. P. COLLE,
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : Attribution de subventions FISAC dans le cadre de l'opération collective 2018/2020

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au conseil communautaire le cadre de l'opération du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) obtenu auprès des services de l'Etat au titre de l'exercice 2017 permettant à l'intercommunalité d'octroyer dans les mêmes proportions que l'Etat des aides directes destinées à accompagner les commerçants et artisans dans la rénovation ou la modernisation de leurs locaux.

Monsieur le Président précise que ces aides peuvent également être sollicitées pour une mise en sécurité, en conformité ou en accessibilité des locaux mais également pour des dépenses réalisées pour l'acquisition de véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité dans les communes dépourvues d'activités commerciales.

Monsieur le Président détaille le dispositif d'aides qui se traduit par la prise en charge de 20 % des investissements par l'intercommunalité et 20% des investissements par l'Etat dans le cadre du FISAC. Ce taux peut même aller jusqu'à 30% pour les investissements liés à la mise en accessibilité (30% CCSA+ 30%FISAC) dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles compris entre 1000 € et 25 000 € HT.

Monsieur le Président indique qu'un comité d'agrément composé des techniciens de la Communauté de Communes, des Chambres consulaires (CCI, CMA) et des services de l'Etat (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), étudie tous les dossiers reçus. Le comité s'est réuni le 10 décembre 2019 et a étudié 4 demandes:

→ Société TOURNANT Aménagements à BEAUMETZ LES CAMBRAI

Monsieur TOURNANT Vivien a créé son activité d'aménagements paysagers, entretiens d'espaces verts et de maçonnerie en août 2015. Le véhicule utilitaire qu'il a acheté en 2016 doit être remplacé et il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour l'achat d'un nouvel utilitaire. L'investissement s'élève à la somme de 29 833.29 HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6000 Euros (40% de la dépense éligible fixée à 15 000 €). Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3000 €).

→ LE STROMBOLI à BAPAUME

Monsieur OTTOBONI Daniel a créé son activité de restauration en 1988. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la rénovation totale de la cuisine, changement du matériel (four, matériels de cuisson, réfrigérateurs...). Les investissements s'élèvent à la somme de 85 228.64 € HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6000 Euros (40% de la dépense éligible fixée à 15 000 €). Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3000 €).

→ EURL BOULANGERIE THERY à HERMIES

Monsieur THERY Mathieu a créé son activité de boulangerie, pâtisserie, épicerie en mars 2011. Il a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour des travaux d'aménagement et de réagencement du fournil. Les investissements s'élèvent à la somme de 31 825.80 HT. Le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6000 Euros (40% de la dépense éligible fixée à 15 000 €). Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3000 €).

→ SALON LINEA à BAPAUME

Madame LEFIN Laurence a créé son salon de coiffure en janvier 2002. Elle a sollicité l'octroi de la subvention FISAC pour la rénovation de la vitrine et le changement de mobilier. Les investissements s'élèvent à 15 066.40 € HT, le comité a validé l'octroi d'une subvention FISAC, représentant un montant total de 6000 Euros (40% de la dépense éligible fixée à 15 000 €). Le paiement de cette aide se décompose comme suit : 20% dans le cadre des fonds provisionnés par l'intercommunalité (3000 €) et 20% dans le cadre des fonds FISAC obtenus (3000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'octroi d'aides au titre du programme FISAC aux entreprises suivantes :

- Société **TOURNANT Aménagements** à BEAUMETZ LES CAMBRAI pour un montant de 6000 € (3 000 € Intercommunalité et 3 000 € Etat),
- Société **Restaurant LE STROMBOLI** à BAPAUME pour un montant de 6 000 € (3 000 € Intercommunalité et 3 000 € Etat),
- Société **EURL BOULANGERIE THERY** à HERMIES pour un montant de 6 000 € (3 000 € Intercommunalité et 3 000 € Etat),
- Société **SALON LINEA** à Bapaume pour un montant de 6 000 € (3 000 € Intercommunalité et 3 000 € Etat),

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 3 mars 2020 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COLLE



Le Président,

Jean-Jacques COLLE



2020-029 du 03/03/2020

FISAC 2018-2020 – Octroi de Subventions